

14ème législature

Question N° : 19193	De M. Rémi Pauvros (Socialiste, républicain et citoyen - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >travail	Tête d'analyse >travail temporaire	Analyse > travail en intérim. permis de conduire.
Question publiée au JO le : 19/02/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Rémi Pauvros attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur une difficulté rencontrée par les candidats à un emploi intérimaire. En effet, certaines agences intérimaires refusent le covoiturage au motif qu'il augmente les risques d'absence et imposent par conséquent aux candidats de présenter un permis de conduire et une carte grise. Cette situation a pour conséquence d'exclure du marché de l'emploi les personnes ne disposant pas de permis et d'un véhicule. Quel que soit le moyen de locomotion utilisé, l'essentiel pour un employeur est que son salarié soit à l'heure. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour mettre fin à cette méthode discriminante pour une partie de la population à la recherche d'un emploi.